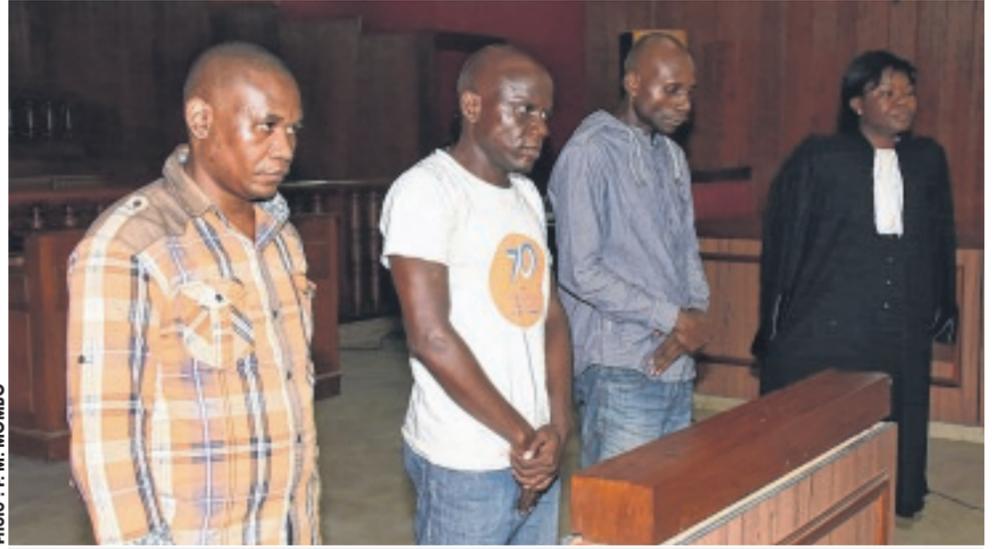


## 10 Faits divers & Justice

# Session criminelle ordinaire de Libreville/Association de malfaiteurs, vol, arrestation arbitraire, séquestration, extorsion des fonds et usage de faux Une condamnation et deux acquittements



Le président de la Cour, Paulette Akolly (C), auditionnant...



... les trois accusés.

JNE

Libreville/Gabon

**ILS** risquaient gros, au regard de la gravité des faits mis à leurs charges. Et pourtant, ils s'en sont tirés à bons comptes, puisqu'ils ont tous recouvré la liberté.

Accusés des faits d'association de malfaiteurs, vol, arrestation arbitraire, séquestration, extorsion des fonds et usage de faux, Parfait Nkoghe Ngoua, Igor Komba et Martinez Moussadji ont comparu devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville pour être fixés sur leur sort. L'acte d'accusation, lu par le greffier en chef, Jean-Pierre Yonquet, situe les faits dans la période du 5 au 12 février 2014, au cours de laquelle Parfait Nkoghe Ngoua, Igor Komba, Martinez Moussadji et Judicaël Bouka Pambo se rendent auprès de trois opérateurs économiques, dans le but de les escroquer. Une fois sur les lieux, il se présentent comme des agents du ministère de la Santé et exhibent de faux ordres de mission pour parvenir à leurs fins. Dans la journée du 5 février, le quatuor se rend à la carrière de Bikele, où il arrête le Chinois Yang Xing Yuang, propriétaire de la structure, le séquestre, et le relâche après l'avoir dépossédé de la somme de 2,5 millions de francs. Le 12 février, le quatuor poursuit ses activités au PK 9, où il effectue un contrôle dans l'épicerie de Thiam Amadou qu'il arrête par la suite, le séquestre et lui exige le paiement d'une somme de 200 000 francs pour lui éviter de se rendre pas au ministère de la Santé payer une amende de 500 000 francs.

Ils emportent, par la même occasion, plusieurs plaquettes de beurre et

des dentifrices sous le prétexte que lesdits produits sont avariés et les détruisent par la suite. Dans la quincaillerie de Sylla Tidiane, gérée par Fofana Mamadou, il se présente comme des agents municipaux et exigent du tenancier le paiement d'une somme de 200 000 francs, avant de le menotter. Ce dernier n'est libéré qu'après règlement par le patron d'une somme de 50 000 francs.

Sur la base d'une plainte des victimes, Parfait Nkoghe Ngoua, Igor Komba et Martinez Moussadji sont interpellés et conduits, après enquête, devant le procureur de Libreville qui ouvre une information judiciaire des chefs d'association de malfaiteurs, vol, arrestation arbitraire, séquestration, extorsion des fonds, faux et usage de faux.

**EXPLICATION DES DÉLITS**• Après ce récit, le

président de la Cour, Paulette Akolly, explique aux accusés les infractions commises. S'agissant du crime d'association de malfaiteurs, l'article 193 du Code pénal punit des peines criminelles toute entente établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes ou délits. S'agissant du délit de vol, l'article 292 du Code pénal s'entend par la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui. Pour ce qui est de l'arrestation arbitraire, l'article 253 du Code pénal punit toute personne qui détient ou séquestre arbitrairement une personne en utilisant, entre autres, un faux ordre de mission des autorités compétentes. Concernant l'extorsion de fonds, l'article 299 du Code pénal punit de peines criminelles quiconque, à l'aide des menaces écrites ou verbales, aura tenté d'extorquer la

remise de fonds ou valeur. En ce qui concerne le faux et usage de faux, l'article 121 du Code pénal punit des peines correctionnelles quiconque aura fabriqué, entre autres, un faux document délivré par des administrations publiques en vue de constater un droit, une identité ou une qualité. Mme Akolly donne ensuite la parole aux accusés. Des débats contradictoires à la barre, il ressort que Igor Komba, conducteur de "clando", a été loué par les faux contrôleurs pour leurs basses besognes, à raison de 30 000 francs par jour. Pendant que ces derniers opéraient, il les attendait dans sa voiture. Il ignorait donc les actes que commettaient ceux qu'il transportait. « Que faites-vous alors ici ? », lui demande le président, interloqué. « On m'a dit qu'on m'arrêterait pour les nécessités d'enquête », ré-

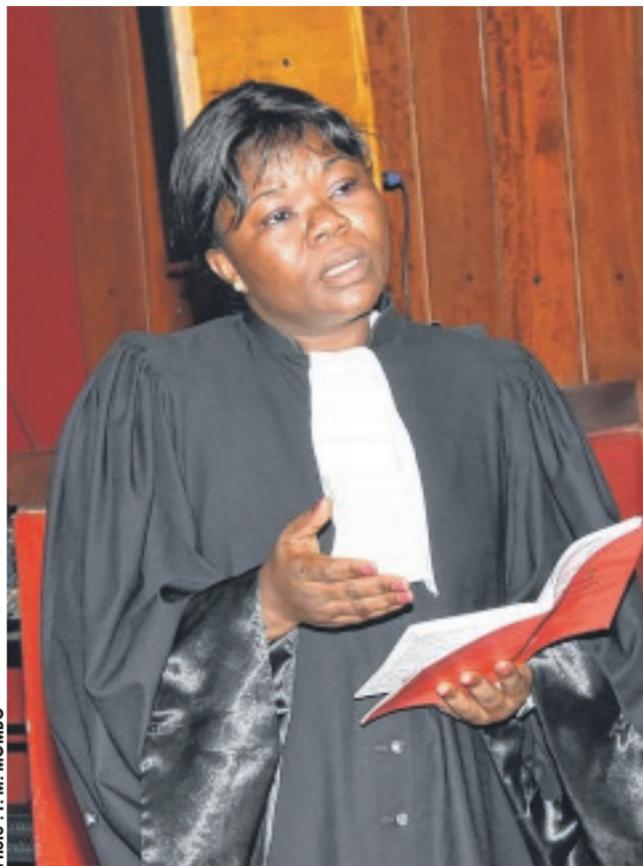
pond Komba. Agent à l'Hôtel de ville de Libreville, Parfait Nkoghe Ngoua soutient qu'il n'a rien à voir avec cette histoire. Il s'est tout simplement retrouvé au mauvais endroit au mauvais moment. Finalement, seul Martinez Moussadji reconnaît parfaitement les faits, tout en précisant que Komba et Nkoghe Ngoua sont innocents. « Pourquoi les avez-vous cités en enquête préliminaire et devant le juge d'instruction ? », lui demande alors le président, outré. « Je ne voulais pas partir seul en prison. Je regrette amèrement de leur avoir fait du tort », répond l'accusé. Puis, il avoue l'identité du cerveau de cette affaire, un certain Roger Koumba. « J'étais chef de missions, certes, mais c'est Roger Koumba qui tirait les ficelles », précise-t-il.

**DÉCISION**• Dans ses réquisitions, le procureur

général, Marie-Blanche Mbambiri, après avoir rappelé les faits mis à la charge des trois accusés, demande à la Cour de confirmer pour l'ensemble des délits qui leur sont reprochés. Puis, elle brandit le Code pénal et déclare : « Les infractions sont suffisamment établies et constituées pour qu'ils soient condamnés tous les trois (...) C'est le Code pénal qui juge, il fait foi. Je vous accorde des circonstances atténuantes. Au regard de la gravité des faits commis, je requiers donc 12 ans de réclusion criminelle. »

Pédagogue, la haute magistrate termine son réquisitoire en donnant des conseils aux trois accusés : « Il faut apprendre à être dignes dans la pauvreté. Cet argent sale que vous gagnez peut vous amener en prison toute votre vie. » L'avocat de la défense, Me Larissa Nougui Koumangoye, trouve excessive la peine demandée par le Ministère public. Aussi, plaide-t-elle l'indulgence et la clémence de la Cour, tout en regrettant l'absence à la barre du cerveau de l'organisation, Roger Koumba, ainsi que celle de Judicaël Bouka Pambo et de l'agent qui menottait les victimes. Les trois individus seraient en cavale.

Après délibération, la Cour a acquitté Parfait Nkoghe Ngoua et Igor Komba. S'agissant de Martinez Moussadji, seuls les délits de faux et usage de faux et d'extorsion de fonds ont été retenus contre lui. Il a donc été condamné à 5 ans de réclusion criminelle. Cette peine étant déjà largement couverte par le temps qu'il a passé en détention préventive (les trois accusés sont sous mandat de dépôt depuis le 14 février 2014), Moussadji a lui aussi été libéré le même jour.



Me Nougui Koumangoye sollicitant la clémence de la Cour.



Marie-Blanche Mbambiri, la procureure générale, aux accusés : "il faut apprendre à être dignes dans la pauvreté".